



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 7451

Texte de la question

M. Christian Cuvilliez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'évolution négative du pouvoir d'achat des retraités de la fonction publique. Ces dernières années ont vu le pouvoir d'achat des retraités de la fonction publique se dégrader. En raison du gel des salaires décidé en 1996, auquel s'ajoute le retard accumulé du fait de la désindexation salaires/prix depuis 1989, - la hausse de 1 % décidée par le précédent gouvernement ne compensant pas la hausse des prix prévisible pour cette année - le pouvoir d'achat des retraités a continué à baisser de 2,2 % en 1997. Dans le même temps, des prélèvements fiscaux et sociaux augmentent de 2,08 %. Après l'institution du RDS, le basculement de la cotisation maladie vers la CSG loin d'être une opération blanche pour tous les retraités, la CSG, étant prélevée sur la totalité de la pension sans plafond, représente un surcoût pour ceux qui sont au-delà du plafond, l'assiette de la CSG étant plus large que celle des cotisations maladie. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre afin de mettre fin à cette dégradation du pouvoir d'achat des retraités de la fonction publique due à la CSG.

Texte de la réponse

L'évolution des pensions civiles et militaires n'est pas séparable des rémunérations des actifs, puisque tant la revalorisation du point fonction publique que les mesures catégorielles, à l'exception de celles qui supposent une sélection préalable, sont automatiquement répercutées sur les pensions. L'absence de mesures générales de revalorisation des traitements de base pour l'année 1996 n'a eu qu'un impact partiel sur les salaires. En effet, la poursuite de l'application des différents plans catégoriels, ainsi que l'effet report des mesures générales de 1995 sur 1996, ont entraîné une hausse des rémunérations moyennes en 1996. Il convient de rappeler que la quasi-totalité des carrières ont été revalorisées depuis 1990. La grande majorité des retraités ont bénéficié de ces mesures. En 1997, aux mesures générales de 1 % en niveau se sont ajoutées un certain nombre de mesures catégorielles. Ainsi, sur la période 1995-1997, il n'y a pas eu de dégradation du pouvoir d'achat moyen des pensions en dépit de l'évolution des cotisations nécessaires au maintien de notre système de protection sociale. L'accord salarial signé le 10 février 1998 par cinq organisations syndicales représentatives dans la fonction publique porte sur les années 1998 et 1999. Il garantit sur cette période le pouvoir d'achat des actifs et des retraités de la fonction publique. Ainsi, quatre augmentations de 0,8 % en avril 1998 et 0,5 % en novembre 1998, puis 0,5 % en avril 1999 et 0,5 % en décembre 1999 sont-elles prévues, pour une inflation prévisionnelle de 1,3 % en 1998. L'attribution de deux points d'indice uniformes en 1999, et de points d'indice dégressifs (de 4 à 1 au total) en 1998 et 1999, profitera également aux retraités. Enfin, les revalorisations des grilles indiciaires des échelles 1 à 5 seront répercutées sur les pensions correspondantes.

Données clés

Auteur : [M. Christian Cuvilliez](#)

Circonscription : Seine-Maritime (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7451

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 mars 1998

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4438

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1971